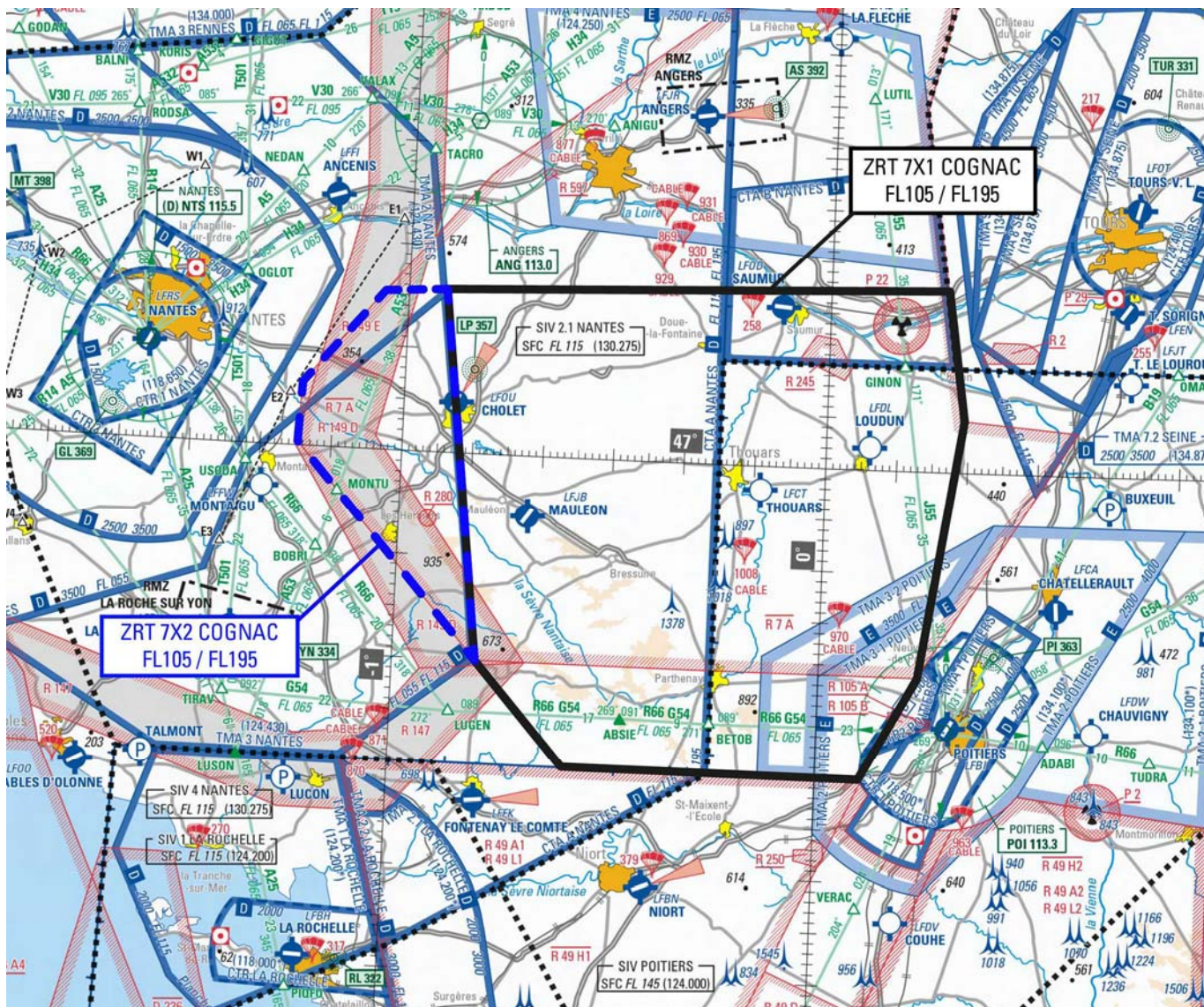


Objet : Création de 2 zones réglementées temporaires (ZRT) en moyenne altitude ZRT 7X1 et 7X2 COGNAC.
En vigueur : Du 05 octobre 2023 au 02 octobre 2024.

Lieu : FIR : Bordeaux LFBB, Brest LFRR, Paris LFFF

Ce SUP AIP prolonge le SUP AIP 231/22.



Extrait carte 1/1 000 000 SIA – Édition 1 - 2023

ACTIVITÉ

Activités spécifiques défense mettant en œuvre des avions d'entraînement de la défense, évoluant en CAM, en toutes conditions de vol, pour répondre aux besoins d'entraînement depuis la base de Cognac.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Zones activables du lundi au vendredi sauf week-ends et jours fériés selon les modalités du protocole expérimental associé :

Lundi au jeudi : 0715-1700 (été : - 1 H).
Vendredi : 0715-1530 (été : - 1 H).

ORGANISME GESTIONNAIRE

Escadron des Services de la Circulation Aérienne (ESCA) de Cognac.

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

COGNAC APP : 132.450MHz (ou RAI) / 362.300 MHz
 Bordeaux CTL : 127.625 MHz
 Poitiers INFO : 124.000 MHz
 Nantes INFO : 130.275 MHz
 Seine INFO : 134.875 MHz

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PENETRATION

CAM/CAG : contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs basés à Cognac, en mission d'entraînement et en contact avec COGNAC APP.
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès de COGNAC APP.
- les aéronefs en CAG IFR sur les AWYs A53, R66 et G54, pour lesquels le transit est garanti (y compris les évolutions verticales) après notification auprès de COGNAC APP.
- L'activité parachutage 258 SAUMUR ST FLORENT Aérodrome au profit du Centre Ecole de Parachutisme de Saumur après accord de COGNAC APP.

Transpondeur obligatoire.

SERVICES RENDUS

CAM : services de contrôle, d'information de vol et d'alerte.

CAG IFR/VFR : services de contrôle, d'information de vol et d'alerte conformément à la classe de l'espace.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT 7X1 COGNAC

Limites latérales

47°15'45.00" N, 000°54'38.00" W
 47°17'32.30" N, 000°16'37.31" E
 47°05'00.00" N, 000°19'20.00" E
 46°40'00.00" N, 000°13'51.00" E
 46°30'00.00" N, 000°06'02.00" E
 46°30'05.64" N, 000°35'31.93" W
 46°40'00.00" N, 000°48'18.00" W
 47°15'45.00" N, 000°54'38.00" W

Limites verticales

FL105 / FL195

ZRT 7X2 COGNAC

Limites latérales

47°06'11.00" N, 001°14'26.00" W
 47°15'21.77" N, 001°03'18.34" W
 47°15'45.00" N, 000°54'38.00" W
 46°40'00.00" N, 000°48'18.00" W
 47°00'23.00" N, 001°14'45.00" W
 47°06'11.00" N, 001°14'26.00" W

Limites verticales

FL105 / FL195

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Les modalités de gestion pré-tactiques et tactiques sont définies dans un protocole expérimental spécifique à l'exploitation des ZRT 7X1 et ZRT 7X2 COGNAC.

- la planification sur l'AWY R66 entre les balises POI-BETOB-ABSIE-LUGEN-BOBRI-NTS reste possible.
- la planification sur l'AWY G54 entre les balises POI-BETOB-ABSIE-LUGEN-TIRAV reste possible.
- la planification sur l'AWY A53 entre les balises BOBRI MONTU ANG reste possible.

ORGANISME A CONTACTER

Questions relatives au SUP AIP et à la programmation :

Bureau opérations de l'ESCA de Cognac :
 Téléphone : 05 79 20 03 62 ou PNIA : 865 709 73 62 / 865 709 84 00.

Bureau opérations base de Cognac :
 Téléphone : 05 16 45 00 43 ou PNIA : 865 709 7043
 Mail : ba709-gaa-direction-vols.resp.fct@intradef.gouv.fr

Pendant l'activation des ZRT :

COGNAC APP :
 Téléphone : 05 45 82 82 59 ou PNIA : 811 579 5001/811 709 7306.